

APPEL D'OFFRES

« BROCANTE DES QUAIS 2023 »

1. Description du projet

Le présent appel d'offres porte sur l'organisation d'une Brocante dans le cadre d'un week-end festif regroupant la Brocante des Quais, la Braderie des commerçants, la Fête de la musique et différentes manifestations associatives au sein des espaces publics de la Ville basse situés le long des quais de la Sambre (Rimbaud et Verlaine) ainsi que sur la Place Buisset, la Place Verte et les rues du Collège, Charles Dupret, Puissant d'Agimont, le Passage de la Bourse... à Charleroi, suivant les modalités ci-après :

La liste des rues ci-dessus n'est pas exhaustive. Le parcours est à préciser en collaboration avec l'asbl Charleroi CentreVille, la Ville de Charleroi et le Centre Culturel de Charleroi.

Afin de maximiser l'affluence en centre-ville et brasser le plus large public possible, il a été décidé de regrouper la Brocante des Quais avec la Braderie des commerçants de la Ville basse ainsi que la Fête de la musique coordonnée par le Centre Culturel de Charleroi : concerts (Eden, Vecteur, La Ruche, Cafés...), scène confiée à plusieurs associations carolos, animations musicales diverses, Kids Party...

2. Contenu de l'offre

Le soumissionnaire joindra à son offre les documents suivants :

- une note générale de présentation du projet selon cet appel d'offres ainsi qu'une illustration des activités sur un plan (pas définitif) ;
- une liste prévisionnelle des produits vendus sur place ;
- une liste prévisionnelle des différents partenaires (acteurs locaux) ;
- un plan d'implantation de ses installations ;
- un plan de communication ;
- un relevé d'expérience du prestataire dans des événements similaires pour les 3 dernières années ;
- un budget prévisionnel ;
- la preuve d'une assurance des risques professionnels et le montant de la couverture contractuelle ;
- une attestation de l'office national de sécurité sociale, relative à l'avant dernier trimestre écoulé précédant la date d'ouverture des offres ;
- les copies des attestations fiscales émanant de l'administration des contributions directes et de l'administration de la TVA, portant sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite de réception des offres ;
- La preuve que le signataire de l'offre a le pouvoir de signature : les statuts ainsi que tout autre document utile prouvant le mandat du (des) signataire(s).

3. Critères d'attribution

Les offres seront confrontées à une série de critères d'attribution. Ces critères seront pondérés afin d'obtenir un classement final.

Les cotations se font sur un total de 300 points distribués sur 4 critères selon leur importance. Au final, les cotations des différents critères d'attribution seront additionnées.

Les critères d'application pour l'attribution du marché sont les suivants :

Description	Pondération (sur un total de 300 pts)
Occupation originale, ouverte et attractive de l'espace en adéquation avec le lieu et le thème	100
Intégration des commerçants, artisans et entreprises locales et promotion de l'artisanat et des produits locaux	100
Qualité et confort des aménagements (mobilier, accès PMR, sécurisation des lieux, sanitaires, gestion durable des déchets, etc.)	50
Qualité du plan global de communication	50

4. Choix de l'offre

L'asbl Charleroi CentreVille choisit l'offre ayant obtenu la cotation la plus élevée. Pour ce faire, elle s'appuiera sur l'avis d'un jury pluridisciplinaire.

5. Lieux d'occupation

A) Périmètre

Il est demandé au prestataire d'occuper les quais de la Sambre (Rimbaud et Verlaine) ainsi que la Place Buisset, la Place Verte, les rues du Collège, Charles Dupret, Puissant d'Agimont, le Passage de la Bourse, avec des brocanteurs et/ou marchés thématiques (vide-dressing, foire du disque...). Le développement d'un circuit cohérent constitue un des aspects les plus importants du projet. Le passage d'une activité à une autre doit se faire de manière fluide et sans discontinuité, et donc, idéalement, sous forme de boucle. Une attention particulière sera apportée à préserver les accès aux commerces et logements adjacents et à d'éventuelles entrées de parking souterrain. La liste des rues pourra être modifiée en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi.

B) Installations

Les structures installées devront être ouvertes sur l'environnement extérieur et les commerces.

Le prestataire devra aménager l'espace de manière agréable et confortable, dans le respect du thème urbain, du lieu et des différents publics cibles comprenant toutes les tranches d'âges. L'ensemble devra être visuellement cohérent, attractif en s'inspirant de la philosophie d'aménagement urbain récemment développé à Charleroi. L'intégration des principes des différentes chartes urbaines guidera les choix du prestataire en matière d'aménagement et de scénographie générale de l'événement.

Un soin sera apporté à assurer une bonne liaison pratique et une continuité visuelle entre l'infrastructure événementielle et son environnement immédiat. Les espaces fermés sur eux-mêmes ne sont pas autorisés. La publicité pour les partenaires devra être intégrée de manière subtile au projet.

Les projets de valorisation des sponsors (imprimés divers, écrans...) seront soumis à l'asbl Charleroi CentreVille avant production. Ceux-ci devront être harmonisés (gravure de logos sur bois, impression noir et blanc, etc.) afin de ne pas nuire à l'environnement urbain.

C) Animations

L'infrastructure devra s'ouvrir à des activités organisées par des tiers, en fonction de l'adéquation de l'activité à l'infrastructure et toujours en concertation entre les cocontractants. Par ailleurs, des animations devront être organisées jusqu'à 2h du matin pour favoriser la présence du public pendant la nocturne. Une attention particulière devra être portée sur la qualité de l'aménagement de la place Verte ainsi que sur les animations proposées. De plus, des animations devront être organisées le dimanche. Une attention particulière devra également être apportée à la rue de Marcinelle.

D) Dispositions particulières

Le prestataire apportera un soin particulier à articuler ses aménagements de façon à permettre un accès facile aux PMR.

Le prestataire devra également veiller à l'installation d'un « baby corner » (change, allaitement, chauffe d'un biberon...) sur le parcours de la brocante.

6. Dates et horaire

La Brocante aura lieu du samedi 17/6 2023 à midi au dimanche 18/6 2023 sans discontinuer. L'heure est indiquée à titre indicatif.

7. Prescriptions techniques

- Apports et avantages offerts par la Ville de Charleroi et l'asbl Charleroi CentreVille

Mise à disposition :

Espace public :

Mise à disposition d'un espace public de la Ville basse : quais de la Sambre (Rimbaud et Verlaine) ainsi que la Place Buisset, la Place Verte, les rues du Collège, Charles Dupret, Puissant d'Agimont, le Passage de la Bourse, vastes zones aménagées en plein centre-ville de Charleroi pour la période du 17 au 18 juin 2023.

Matériel :

Possibilité de mise à disposition gratuite de matériel (barrières, échoppes,...). La demande doit être effectuée via un « Doc Event » à remplir 2 mois avant le début de l'événement.

Infrastructures :

Les demandes en terme d'électricité et eau sont à effectuer via le Doc Event à remettre à la Ville de Charleroi.

Les consommations d'eau et d'électricité sont prises en charge par la Ville de Charleroi (hors coffret Ores). Les contacts avec les sociétés distributrices doivent néanmoins être pris par le prestataire.

Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé est à charge du prestataire. Le document d'agrément sera à fournir au service électricité de la Ville avant l'ouverture au public.

Le prestataire se renseignera quant aux puissances disponibles en voirie auprès de l'administration communale (SLT) ou auprès du gestionnaire de réseau (ORES).

Les utilisateurs d'appareils électriques sont tenus de se conformer aux règles en vigueur en matière de gestion du réseau de distribution d'électricité et de fourniture électrique. Le document d'agrément sera à fournir lors du contrôle effectué par la Zone de Secours Hainaut-Est précédant l'ouverture officielle. Les frais de ce contrôle ZOHE seront exonérés.

Personnel :

Charleroi CentreVille pourra mettre à disposition des membres de son personnel pour l'encadrement de la Brocante (modalités et volume à définir lors des réunions de travail).

Communication :

« La Brocante des Quais » faisant partie des BIG 5, les 5 rendez-vous annuels du

calendrier des événements festifs carolorégiens, la Ville de Charleroi offre à l'événement un soutien important notamment en matière de communication.

- ✓ conception du visuel affiche qui inspirera l'ensemble des visuels des supports promotionnels de « La Brocante des Quais » ;
- ✓ affichage Decaux : prise en charge par la ville de l'impression et du placement de 240 affiches ;
- ✓ distribution des programmes et affiches en format A 3 (200) dans l'ensemble des bâtiments communaux (écoles, bibliothèques, complexes sportifs, administrations communales) ;
- ✓ relais sur le site internet de la Ville de Charleroi
- ✓ promotion dans le périodique communal Charleroi Magazine (100.000 exemplaires).

L'asbl Charleroi CentreVille s'engage à communiquer autour de l'événement via les différents supports dont elle dispose (site internet, réseaux sociaux,...) et assurera la distribution des supports de communication auprès des riverains et commerçants de l'intra ring.

- Prescriptions techniques pour l'occupation des espaces publics mis à disposition

Le concessionnaire se conforme en tous points aux prescriptions suivantes :

- Toute circulation de véhicules motorisés est interdite le long des quais de la Sambre (Rimbaud et Verlaine). Ils seront transformés en piétonnier
- Aucun ancrage n'est autorisé dans le sol, quelle que soit la zone concernée
- Charges et charroi autorisés et conditions d'occupation de l'espace public

Chapiteaux, tentes, etc. ...

Toutes les structures doivent être autoportantes et lestées. Aucun ancrage n'est autorisé.

Celles-ci devront être choisies en concertation avec Charleroi CentreVille.

L'ensemble du mobilier devra respecter les principes de la charte en application à Charleroi : www.charleroi-bouwmeester.be/enseignes-terrasses

- Débits de boisson

Le prestataire veillera à proposer la vente de boissons.

Le prestataire veillera à participer à la promotion des dynamiques de production locale en intégrant celles-ci à son offre.

Le prestataire proposera des stands d'en-cas sur le parcours tels que gaufres, crêpes, barbe à papa...

En cas de vente de denrées alimentaires, les exposants devront être en possession d'une autorisation (A.R. du 16/01/2006) fixant les modalités des agréments, des autorisations et des enregistrements préalables délivrés par l'Agence Fédérale pour la Sécurité de la Chaîne Alimentaire.

Il est demandé au prestataire d'utiliser exclusivement des gobelets réutilisables dans les différents bars tenu par celui-ci. Ces bars devront proposer des produits locaux, issus du territoire de Charleroi et de Charleroi Métropole, et une offre de base à prix démocratique. Ces bars devront également accepter le paiement en Carol'or.

- Sécurité/Surveillance

Le prestataire s'engage à prendre à ses frais toutes les dispositions afin que les installations et le matériel utilisé soient conformes aux règles de sécurité notamment en matière de raccordement aux sources d'énergie et d'incendie.

Le contrôle des installations électriques par un organisme agréé sera donc à charge du prestataire. Le document d'agrément sera à fournir lors du contrôle précédant l'ouverture officielle, effectué par la Zone de secours Hainaut-Est.

Le prestataire devra également prévoir les frais inhérents à la mise en place d'un système de gardiennage des lieux pendant la nuit.

- Assurances

Le prestataire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour couvrir tous les risques découlant de l'occupation de la partie du domaine public ainsi que de son exploitation (assurances incendie et RC).

Il fournit une copie des polices d'assurance à l'asbl Charleroi CentreVille, au plus tard 1 mois avant l'ouverture officielle ainsi que la preuve de paiement.

Charleroi CentreVille n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché de services. Le prestataire garantit Charleroi CentreVille contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

- Sonorisation et droits d'auteur

Toute diffusion musicale devra être interrompue 30 minutes avant les heures de fermeture mentionnées ci-dessus. Le volume est adapté pour ne pas perturber le voisinage, conformément au règlement général de police.

Chaque exploitation d'œuvre protégée en dehors du « cercle de famille » doit être considérée comme publique, ce pour quoi des droits d'auteur sont dus.

Les droits d'auteur et rémunération équitable des animations proposées par le prestataire sont à charge du prestataire.

- Respect des espaces / Propreté/ Etats des lieux

Le prestataire est tenu d'exploiter l'espace public occupé dans le respect des obligations décrites ci-dessous reprises au Règlement de Police :

Le nettoyage après coup, des zones utilisées sur le site ;

L'évacuation des déchets de tout type générés par l'organisation et l'utilisation du domaine ;

Le respect des dispositions du règlement général de police ainsi que des impositions qui seraient formulées par les services de sécurité ;

L'interdiction de suspendre ou accrocher aux équipements et mobilier de l'espace public, quels qu'ils soient ;

L'interdiction de mutiler les végétaux et le mobilier urbain ;

L'interdiction de jeter des détritiques ailleurs que dans les poubelles ;

L'interdiction de se livrer à tout dépôt clandestin d'objets ou d'immondices.

Le mobilier urbain en place (bancs, poubelles, signalisation...) ne pourra en aucun cas être démonté ou utilisé pour quoi que ce soit.

Le prestataire veillera à maintenir constamment les lieux en état de propreté en disposant du personnel d'entretien et du matériel adéquat de manière à garder le site attractif.

Les commerces susceptibles de tacher le revêtement sont autorisés moyennant le placement d'un tapis de protection imperméable et résistant au poinçonnement sous l'échoppe comme sous sa devanture.

Une poubelle est obligatoire pour chaque stand vendant des produits de bouches et boissons rafraîchissantes. Ces poubelles devront être régulièrement vidées dans des contenants adéquats.

Le prestataire prendra des dispositions d'organisation ou de choix de produits afin de réduire la présence de bouteilles en verre. Il veillera également à appliquer le règlement général de police interdisant l'utilisation de gobelets non-réutilisables et de bouteille en verre. (art. 122)

Des cabines sanitaires, minimum 3 dont 1 accessible également aux personnes à mobilité réduite, seront prévues sur place. Elles devront être maintenues en état de propreté. Leur implantation sera déterminée en accord avec les services de la Ville.

Le prestataire veille à respecter les règlements de police applicables en la matière et veille à ce que les participants s'y soumettent.

Au terme de l'occupation du domaine public, le prestataire doit restituer l'espace en bon état de propreté à la fin du démontage. La Ville de Charleroi pourra prendre les mesures d'exécution d'office qui s'imposent aux frais, risques et périls du prestataire.

Au début et à la fin de la période d'occupation, un état des lieux contradictoire sera organisé par l'ASBL Charleroi CentreVille en présence d'un responsable de la ville et d'un représentant du prestataire. L'état des lieux d'entrée a lieu le jour du montage et l'état des lieux de sortie a lieu le jour du démontage. La réparation des dégradations constatées sera à charge du prestataire pour autant que celles-ci résultent de son activité et/ou incombent de sa propre responsabilité selon ce présent appel d'offres.

- Démarche écologique

Une attention particulière sera apportée à toutes les initiatives et démarches mises en place afin de faire de la Brocante des Quais un événement durable et/ou responsable.

Il est en effet possible d'agir pour que l'événement nuise le moins possible à l'environnement et ait un effet positif sur la société et sur l'économie.

Un événement durable et/ou responsable se caractérise par :

- Le moins d'impacts négatifs possible sur l'environnement ;
- Des retombées positives sur le plan social et économique ;
- Un souci de la durabilité à toutes les étapes et à tous les plans ;
- Une sensibilisation des prestataires et des participants aux efforts accomplis.

8. Promotion de l'événement

Outre le soutien en communication apporté par la Ville de Charleroi, le prestataire devra, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille, promouvoir l'événement par divers moyens de communication dans le respect d'une charte graphique imposée par la Ville de Charleroi (celle-ci sera transmise au prestataire) pour la communication générale de l'événement.

Tous les supports supplémentaires produits par le prestataire devront utiliser le même vocabulaire visuel que celui défini pour l'ensemble des BIG FIVE. Il s'agira de travailler à partir des visuels fournis par les artistes désignés par la Ville de Charleroi. Les productions devront systématiquement être approuvées par les artistes qui restent détenteurs des droits moraux sur les œuvres produites dans le cadre de la commande.

La paternité des œuvres devra être mentionnée sur tous les supports (web et imprimés). Une fois le processus créatif terminé, l'ASBL Charleroi CentreVille devra être consultée afin de valider chacun des supports.

Le prestataire peut, s'il le souhaite, s'aider des services de l'artiste.

Il joindra à son offre un plan global de communication valorisée ainsi que le portfolio du graphiste associé.

Toute demande d'affichage public devra être introduite auprès de la police administrative de la Ville de Charleroi.

Le prestataire s'engage à se concerter avec les différents organisateurs du weekend « Brocante des Quais, Fête de la musique afin d'assurer une communication globale cohérente au niveau du partenaire média (radio et télévision).

Tout contact direct avec la presse devra faire l'objet d'une concertation préalable avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi.

Le prestataire s'engage à organiser, en début d'évènement, une inauguration officielle, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi.

9. Coordination de l'événement

Chaque événement a sa propre organisation néanmoins, dans un souci de cohérence : la coordination de l'ensemble de ces événements sera assurée par l'asbl Charleroi CentreVille, en concertation avec la Ville de Charleroi ; le prestataire devra travailler en cohésion avec le Centre Culturel de Charleroi, organisateur de la Fêtes de la Musique ; le prestataire devra obligatoirement participer aux réunions récurrentes organisées avec l'asbl Charleroi CentreVille, la Ville de Charleroi, le Centre Culturel de Charleroi.

10. Aspect financier

Charleroi CentreVille apporte une rétribution maximale de 15.000€ TVAC sous réserve de présentation de pièces justificatives de dépenses (factures et preuves de paiement)

11. Respect des obligations liées à l'appel d'offres

En cas de non respect des obligations liées à cet appel d'offres, l'asbl Charleroi CentreVille appliquera les articles 44 à 51 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics.

L'organisation générale de l'événement décrit dans cet appel d'offres devra être adaptée, en concertation avec l'asbl Charleroi CentreVille et la Ville de Charleroi, en fonction de la situation sanitaire en cours ainsi que des directives gouvernementales en vigueur au moment déterminé.

Une évaluation sera réalisée au terme de la première année de l'organisation de cet événement.

Le présent appel d'offres porte sur une édition (2023) et pourra éventuellement être reconduit pour deux années supplémentaires (éditions 2024 et 2025) uniquement avec l'accord du Collège communal. Charleroi CentreVille se réserve le droit d'adapter le projet 2024 sur base de l'évolution de l'événement 2023. Cela sera réalisé en concertation avec le soumissionnaire.

En cas de non-reconduction de cet appel d'offre par l'une ou l'autre partie, une notification par recommandé doit être adressée à l'autre partie ainsi qu'à l'ASBL Charleroi CentreVille maximum un mois après la fin de l'événement.

12. Remise de l'offre

Cette offre doit être envoyée par mail, au plus tard le 5 décembre 2022, à l'attention de Sophie Colin, Directrice de l'asbl Charleroi CentreVille - sophie.colin@charleroi-centreville.com.